

Transformation, commercialisation et innovation en matière de produits agricoles

POURQUOI ?

→ Soutenir les investissements indispensables à l'amélioration des performances et de la compétitivité des industries agro-alimentaires (IAA) et répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants (mesure IAA) :

- **réduire les coûts de production ;**
- **améliorer les conditions de travail et réduire la pénibilité ;**
- **améliorer et réorienter l'activité ;**
- **améliorer la qualité ;**
- **préserver et améliorer l'environnement naturel et les conditions d'hygiène.**

→ Favoriser les coopérations en vue de mettre au point des produits, procédés et technologies innovants (mesure en faveur de la coopération pour de nouveaux produits)

POUR QUELLES ACTIONS ?

→ Accompagner des projets structurants, innovants, susceptibles de développer de nouveaux marchés plus rémunérateurs, en prenant en compte les différentes composantes nécessaires à leur réalisation (mesure IAA).

→ Accompagner des projets innovants établis en collaboration entre au moins deux acteurs, susceptibles, au travers de synergies communes, de développer de nouveaux marchés. Peuvent être aidés par exemple des projets de collaboration issus des pôles de compétitivité, des projets permettant une meilleure compétitivité ou une meilleure structuration d'une filière, des projets favorisant le transfert de technologie et/ou la diffusion des connaissances vers le tissu industriel ou agricole (mesure coopération).

POUR QUI ?

→ Les bénéficiaires sont limités aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises non PME appelées « médianes » dont les effectifs sont inférieurs à 750 salariés ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200M€ (mesure

IAA).

→ Dans la mesure où les bénéficiaires participent à un projet de coopération avec l'industrie de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits agricoles :

- **les producteurs agricoles et leurs groupements ;**
- **les interprofessions ;**
- **les associations professionnelles de l'agroalimentaire ;**
- **des tiers tels que centres techniques, organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur (mesure coopération).**

COMMENT ET QUAND ?

→ Dépenses éligibles pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2007.

→ Obligation pour le demandeur de respecter les normes minimales existantes en matière sanitaire, environnementale et de protection des animaux.

COMBIEN ?

→ Taux d'aides publiques maxima : 40 % pour les PME, 20 % pour les « médianes ». Participation communautaire égale au plus à 50 % de ces aides (mesure IAA).

→ Taux d'aides publiques dépendant des bénéficiaires (ils peuvent aller jusqu'à 100 % des coûts éligibles sous réserve de respecter les textes communautaires sur les aides d'État et en particulier l'encadrement communautaire « Recherche développement innovation » (mesure coopération).

La mesure en faveur des industries agro-alimentaires est dotée de 576 millions d'euros, celle soutenant la coopération s'élève à plus de 15 millions d'euros.

Qu'est-ce qui change ou qui est nouveau par rapport à 2000-2006

- **L'accès est limité aux PME et aux entreprises non PME dites « médianes ».**
- **La gestion de la mesure est exclusivement au niveau régional.**
- **Une mesure en faveur de la coopération agriculture, entreprises et intervenants externes a été introduite (mesure coopération).**